Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260423-2026_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation
17/04/2026

Date d'affichage
17/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-32

L'an 2026, le 23 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Estelle PALARIC

Objet de la délibération : Frais de fonctionnement – Ecole publique de Corlay – Somme à recouvrer

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Corlay réclame des restes à recouvrer sur la participation de la commune aux frais de fonctionnement de leur école publique.
La commune de Corlay souhaite que les élèves de CP soient comptabilisés dans le calcul du coût des élèves de maternelle au lieu des élèves élémentaires, puisqu'ils bénéficient de l'aide d'une ATSEM.

Exercice	Montant demandé	Montant recouvré	Reste à recouvrer *CP comptés en maternelle*	Justificatif du reste à recouvrer
2023	26 540.00 €	22 514.00 €	**4 852.00 €**	- Erreur sur le nombre d'enfants de -3 ans, pas 3 mais 2 - 5 enfants CP comptés en élémentaire au lieu de maternelle car classe GS/CP
2024	24 052.00 €	20 624.00 €	**2 294.00 €**	3 enfants CP comptés en élémentaire au lieu de maternelle car classe GS/CP
2025	22 986.40 €	20 843.89 €	**2 142.51 €**	Erreur sur le nombre d'enfants (24) : 8 maternelles et 16 élémentaires au lieu de 7 maternelles et 15 élémentaires
			9 288,51 €	

Le Maire sollicite le Conseil pour connaitre sa position quant à la somme demandée et le paiement des enfants de CP comptabilisés dans le calcul du coût des élèves de maternelle.

Les conseillers, après avoir longuement débattu, à la majorité, sont favorables au paiement de la somme à recouvrer. Les conseillers souhaitent également revoir avec la commune de Corlay les coûts de participation pour ces élèves de CP, pour l'année scolaire en cours (2025/2026) et celles à venir.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260423-2026_32-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

DE PROCEDER au règlement de la somme du reste à recouvrer d'un montant de 9 288,51 € pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY
22 (Côtes-d'Armor)